

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	5
Absents non représentés :	1

**DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berger
Levfaul

ID : 014-211407127-20251216-14CM2025056-DE

Date de convocation du CM : 10/12/2025

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 16/12/2025**

14-CM-2025-056 – Admissions en non-valeur

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Trésorier,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 26 voix à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 132 de l'exercice 2016, (objet : redevance domaine public, montant : 595,00 €)
- n° 942 de l'exercice 2018, (objet : frais périscolaires, montant : 45,76 €)
- n° 1209 de l'exercice 2018, (objet : frais périscolaires, montant : 44,66 €)

Article 2 : **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à six cent quatre-vingt-cinq euros et quarante-deux centimes (685,42 €).

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Le Maire,



Christian Le Bas